Bien que nous n'abandonnions pas le système des comités nombreux, je considère la réduction du nombre des membres qui composent le comité des Comptes Publics comme une expérience que nous faisons cette année. Il est à craindre, cependant, qu'un système comme celui-ci qui impose beaucoup de travail aux principaux membres du comité-disons trois ou quatre-no soit injuste pour la minorité qui, parfois, ne pourrait être que difficilement et imparfaitement représentée dans le comité.

J'approuve néanm ins l'essai que l'on veut tenter durant cette session, en me réservant le droit de solliciter un changement, si le résultat en démontrait la nécessité. En même temps, je demanderai à l'honnorable monsieur s'il ne serait pas opportun de nommer un comité peu nombreux qui serait charge d'étudier les mesures à prendre pour faciliter

davantage l'important travail confié aux comités.

Pour faire connaître les principes sur lesquels repose le système impérial, je citerai, entr'autres, le comité auquel sont déférés les bills relatifs aux chemins de fer. Il y a un comité général des chemins de fer—il est ainsi nommé composé, non pas do 131 membres comme le nôtre, mais de huit ou neuf membres, lequel en choisit quatre autres, je pense, parmi les membres de la Chambre, et nomme son président. Puis à ces quatre membres du comité sont soumis tous les bills de même nature relatifs aux chemins de

S'il se trouvait, par exemple, un cortain nombre de bills concernant la construction de chemins de fer an Nord-Ouest, ou dans quelque partie d'Ontario ou de Québec, c'est à ce comité particulier qu'on les soumettrait. La nomination d'un petit comité spécialement chargé du travail et agissant d'après des principes généraux, produit de meilleurs résultats que notre système, vu que le président étant l'un des membres du comité général, il peut y avoir entente entre les deux

comités sur la ligne de conduite à suivre.

Il est un autre changement qui serait très-opportun. Vous intéressées dans quelque bill. En Angleterre, c'est tout le contraire puisque ces députés ne peuvent siéger dans le comité. Les membres qui sont choisis pour former partie d'un co-mité chargé d'un ou plusieurs bills, doit signer la déclaration que ni lui ni son collègne électoral ne sont intéressés -le fait de l'être étant à bon droit, selon moi, jugé incompatible avec la position judiciaire qu'occupent les membres du

Ceux-ci sont également tenus de signer une autre déclaration qui étonnerait, je pense, nombre de nos anciens députés puisqu'elle interdit à tout membre de comité de voter sur un bill, s'il n'a pas entendu la preuve complète. dejà constaté que l'on grossissait le nombre des membres des comités avant de prendre le vote sur une importante question, et je crois que plusieurs cussent été incapables de

signer pareille déclaration.

En outre, un membre qui assume la responsabilité de sieger dans un comité on Angleterre—et il est tenu de le faire, a moins qu'il ne donne de graves raisons—doit nesister à toutes les séances. Sans recommander l'adoption de la pratique anglaise dans tous ses détails—laquelle est peut-être trop compliquée sur certains points—je pense qu'il serait important de voir si nous ne pourrions pas diminuer le nombre des membres de nos comités.

Si tous les membres imitaient l'honorable ministre des Travaux Publica qui a voulu ne siéger que dans le comité dont il espère être le président, et étudiaient soigneusement, avant et pendant les searces du comité, la législation dont il est saisi, notre œuvre serait beaucoup plus parfaits.

prives devant le comité. Il est certain que nous pourrions examiner les Ordres Permanents.

opérer sous ce rapport un changement pour le mieux. Notre système est vicieux, puisqu'il permet aux députés non-seulo-ment de soumettre des bills au comité, et de faire les démarches préliminaires, mais de se constituer leur avocat, ce qui est absolument incompatible avec la position de membres du parlement appelés à passer jugement sur la législa-tion. Les membres de la Chambre, ou du moins les membres des comités ne devraient pas se charger de presser l'adoption de projets de loi sur le mérite desquels ils ont mission de prononcer; on devrait laisser ce soin à ceux qui n'appartiennent pas à la députation.

J'ai cru devoir faire ces observations à l'ouverture d'un nouveau parlement, afin de savoir si le gouvernement ne discutera pas l'a-propos de nommer un petit comité qui étudierait la question et verrait s'il n'y a pas moyen d'amélio-

rer la situation.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur a raison de dire que nous avons réduit, à titre d'essai, le nombre des membres du comité des Comptes Publics. En effet, ce comité est actif et trop nombreux; les membres n'assistent pas aux séances régulièrement, et vous savez, M. l'Orateur—vous, le président de ce comité-que nous n'étions pas sûrs d'y rencontrer le lendemain ceux que nous avions vus la veille.

Il est donc entendu que nous faisons une expérience: et l'honorable monsieur sera libre de demander que le nombre des membres du comité soit augmenté si l'essai ne réussit

Mon honorable ami dit que le système anglais est tout-àfait contraire au nôtre. Des six cents membres de la Chambre impériale, très peu siégent dans les comités. On y choisit pour en former partie des hommes d'expérience qui connaissent les questions particulières qu'on leur soumet, et

qui remplissent le rôle de nos sous-comités.

Toutesois, je no crois pas que nous devions adopter à la savez, M. l'Orateur, que dans cette chambre il est de mode l'hûte le système anglais, parce que l'on revient là-bas à la de nommer membre du comité des chemins de fer les dé-vieille coutume du parlement, comme l'ont prouvé, l'an derputés dont les circonscriptions qu'ils représentent sont in- nier, les résolutions de la Chambre des Communes. On essaie d'y introduire ou plutôt l'on y a introduit le système des grands comités qui constituaient naguère une branche très importante de la Chambre des Communes et expédiaient beaucoup d'ouvrage.

Nous avons également ici de grands comités constitués d'une façon assez régulière. Notre comité des chemins de fer est très nombreux, et nous y avons trouvé notre compte. La législation concernant les chemins de fer est discutée là avec beaucoup plus de liberté qu'à la Chambre, qui échappe ainsi à l'ennui d'une répétition des débats sur les mêmes

bills et ne perd pas inutilement son temps.

En Angleterre où le comité est peu nombreux, l'on peut trouver mauvais d'y voir siéger un membre qui représente un collége électoral intéressé dans l'entreprise. Mais cette objection n'a pas du tout la mêmo valeur ici, où le grand nombre des membres qui forment le comité fait qu'il n'est que juste que tous les intérêts des chemins de fer y soient représentés par un député, un agent ou un conseil.

Naturellement, pour des petits comités comme ceux qui sont formes en Angleterre, il scrait très inconvenant que six ou sept des huit ou neuf membres qui les composent fussent intéressés dans les chemins de fer en question. Le rapport d'un semblable comité ne saurait et ne devrait avoir

aucun poids dans les circonstances.

D'un autre côté, comme tous nos chemins de fer sont représentés dans notre grand comité, et comme nombre d'intérêts sont en rivalité et servent ainsi de contre-poids,

l'un contre l'autre, il est mieux qu'il en soit ainsi.

Je remercie mon honorable ami d'avoir recommande la Je mentionneral, à ce propos, une chose dont je me suis nomination d'un petit comité durant la session pour étudier souvent étonné. Je veux parler de la manière dont les la question. Nous avons beaucoup profité des travaux du membres présentent et favorisent la passation des bills comité qui avait été chargé, il y a quelques années, de ré-